



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 JUIN 2024 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA (à partir du point n° 11) – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Étaient représentés :

M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS.
M. Christophe VIEIRA par Mme Murielle VILLEDIEU (jusqu'au point n° 10).
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **M. Nicolas BONJEAN** aux fonctions de secrétaire de séance.

Il rappelle à l'assemblée les Elections Législatives du Dimanche 30 Juin 2024 (1^{er} tour) et du Dimanche 7 Juillet 2024 (2^{ème} tour) et l'implication des élus quant à la tenue des bureaux de vote. Dès qu'il sera finalisé, le tableau de permanence des assesseurs leur sera transmis.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

Néant.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2024

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le **procès-verbal** de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2024 **est approuvé à l'unanimité.**

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Charte relative aux moyens informatiques et de communication

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que la Commune de Volvic met à disposition des agents qu'elle emploie un ensemble de moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Aussi, il est proposé d'adopter une charte informatique qui a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage de ces moyens informatiques et de communication dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette charte informatique vise également à sensibiliser les agents et les utilisateurs extérieurs à la mairie aux risques liés à l'utilisation de ces ressources s'agissant, notamment, des règles de sécurité informatiques et de protection des données.

Dès lors, cette charte informatique est destinée à s'appliquer à l'ensemble des agents employés par la commune de Volvic, des élus ainsi qu'à toute personne extérieure à la mairie ayant accès aux outils informatiques et de communication mis à disposition par la collectivité territoriale.

Il convient de préciser que cette charte a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 2 mai 2024.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **ADOpte** la charte relative aux moyens informatiques et de communication présentée.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de partenariat avec la Gendarmerie Nationale pour l'occupation à titre temporaire du Château de Crouzol

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée que la Gendarmerie Nationale a demandé à la Commune de Volvic l'autorisation d'occuper à titre temporaire le Château de Crouzol afin d'organiser des formations, des exercices et des entraînements.

C'est dans ce cadre que la Gendarmerie Nationale et la Commune de Volvic se sont rapprochées afin d'établir une convention qui a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de ce bâtiment et, notamment :

- Une durée d'occupation de deux mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024, renouvelable par tacite reconduction sans excéder un an ;
- Une occupation consentie à titre gratuit ;
- Une occupation qui ne doit pas nuire à la tranquillité, aux usages et bonnes mœurs et à la salubrité de ces locaux.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et la Gendarmerie Nationale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent (avenants inclus).

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Terra Volcana

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que la Commune de Volvic est propriétaire d'un local communal situé Place de l'Eglise 63530 VOLVIC appelé « ancienne Halle de la Pierre » et que l'Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal Terra Volcana souhaite occuper pour la période estivale soit du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 afin d'établir, dans le centre bourg, un point d'information à destination des touristes ainsi qu'une boutique de produits touristiques.

Aussi, afin de favoriser ce service rendu aux usagers la Commune de Volvic et Terra Volcana se sont rapprochés afin d'établir une convention qui a pour objet de fixer les conditions d'occupation temporaire de ces lieux.

Ainsi, ce projet de convention prévoit, notamment :

- Une durée d'occupation de quatre mois allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 ;
- Une occupation consentie à titre gratuit.

M. Eric DERSIGNY, Adjoint au Maire en charge du Tourisme et Président de l'Office de Tourisme « Terra Volcana » ne prend pas part au vote.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **par 26 voix « pour » et 1 « ne prend pas part au vote » :**

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et Terra Volcana ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent (avenants inclus).

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de partenariat avec BaliRando et la Société des Eaux de Volvic

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux, et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT expose à l'assemblée que BaliRando est une association à but non lucratif qui contribue au développement et à la promotion de la randonnée en Auvergne.

Dans ce cadre, BaliRando assure la création, le balisage, le géo-référencement, l'entretien et la surveillance des circuits de randonnée pédestre dans le Puy-de-Dôme en lien, notamment, avec le Département du Puy-de-Dôme.

Ainsi, BaliRando propose plus de 350 itinéraires de petite randonnée et circuits à étapes (3300 km de chemins balisés, avec cartes, descriptifs et traces GPX).

Parmi ces circuits, deux se trouvent sur le territoire volvicois sur des parcelles appartenant à la Société des Eaux de Volvic, il s'agit :

- du sentier du Docteur Moity (7 km)
- du circuit Les Cheires (3km)

C'est pourquoi, BaliRando, la Société des Eaux de Volvic et la Commune de Volvic se sont rapprochées afin d'établir une convention qui a pour objet de fixer les conditions de réalisation et d'entretien de ces chemins balisés.

Ce projet de convention prévoit, notamment :

- Qu'il appartient à BaliRando de contrôler, une fois, par an, le balisage de ces circuits et d'intervenir en cas de détérioration de balisage (entretien et remplacement des panneaux de balisage et petit débroussaillage) ;
- Que la Société des Eaux de Volvic versera à BaliRando le montant de 350 euros par an au titre de défraielement et de remboursement ;
- Une durée de partenariat d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée totale de trois ans (2024, 2025 et 2026).

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT, entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic, l'Association BaliRando et la Société des Eaux de Volvic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent (avenants inclus).

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de partenariat avec le Comité des Fêtes pour l'occupation à titre temporaire d'un local situé dans le bâtiment appelé « Le Pigeonnier »

Rapporteur : M. Yannick ALCACER, Conseiller Municipal Délégué,
en charge des Sports.

M. Yannick ALCACER informe l'assemblée que le Comité des Fêtes de Volvic a demandé à la Commune de Volvic l'autorisation d'occuper à titre temporaire un local communal sis au niveau 3 du bâtiment communal appelé « Le Pigeonnier » situé Place de la Grande Fontaine à Volvic pour l'exercice de son activité et, notamment, pour organiser des réunions de bureau et stocker du matériel.

C'est dans ce cadre que le Comité des Fêtes de Volvic et la Commune de Volvic se sont rapprochés afin d'établir une convention qui a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de ce local et, notamment :

- Une durée d'occupation d'un an ;
- Une occupation consentie à titre gratuit ;
- Une occupation qui ne doit pas nuire à la tranquillité, aux usages et bonnes mœurs et à la salubrité de ces locaux.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Yannick ALCACER entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et le Comité des fêtes de Volvic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent (avenants inclus).

7. FINANCES

Musée Sahut : Fixation des tarifs de vente de deux catalogues

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD expose à l'assemblée qu'afin de contribuer au rayonnement culturel et à l'animation à destination de ses visiteurs, le Musée Sahut propose au titre de 2024 deux expositions temporaires intitulées « TISSUS TERRESTRES » et « LES JAFFEUX, UNE HISTOIRE DE FAMILLE » pour la période du 07 mai 2024 au 03 novembre 2024.

Ces expositions ont pour objectif d'exposer les œuvres de 3 artistes contemporains utilisant la pierre volcanique comme support ainsi que de valoriser le travail artistique d'une famille riomoise.

Dans ce cadre, deux catalogues, présentant les œuvres exposées, seront proposés à la vente pour accompagner les expositions :

- *Tissus Terrestres* au prix unitaire de 10,00 € ;
- *Les Jaffeux, une famille d'artistes* au tarif unitaire de 12,00 €.

Sur les 100 exemplaires imprimés de chaque, 20 exemplaires de chaque seront réservés à titre gratuit et destinés : 1 par artiste exposant, 1 pour le dépôt légal à la Bibliothèque Nationale de France, certains en gratification pour les partenaires (écoles, intervenants, etc...) et plus largement dans une politique de promotion du musée (dépôt auprès d'autres institutions au-delà des frontières régionales).

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **VALIDE** les tarifs de vente précités.

8. FINANCES

Convention de partenariat Radio Arverne – Saison culturelle 2024/2025

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD informe l'assemblée qu'en vue de promouvoir la saison culturelle 2024/2025 de La Source, la Commune de Volvic souhaite conclure un partenariat annuel avec l'association Les Portes de l'Auvergne, exploitant de la station de radiodiffusion Radio Arverne.

Ce dispositif a pour objectifs de mener une action de communication partenariale (annonces, interviews, etc...) et de mettre en valeur la saison culturelle 2024/2025 de La Source.

A ce titre, une convention de partenariat annuel sera conclue entre les parties précitées afin de définir les modalités techniques et financières de cette collaboration.

Le projet de convention prévoit, notamment, que :

- *La Commune de Volvic s'engage à :*

- Faire parvenir à Radio Arverne les éléments nécessaires à l'annonce de la programmation de la saison culturelle 2024/2025 de La Source ;
- Citer Radio Arverne comme partenaire sur le site internet et/ou autres supports de communication ;
- Offrir des invitations aux auditeurs/auditrices de Radio Arverne ;
- Mettre à disposition un pass (valable pour 2 personnes) pour les animateurs/animatrices de Radio Arverne.

- *Radio Arverne s'engage à :*

- Promouvoir, sur son antenne, la programmation de la saison culturelle 2024/2025 de La Source ;
- Réaliser et diffuser des interviews ponctuelles ;
- Organiser des jeux-concours à l'antenne ou sur les réseaux sociaux de la radio ;
- Citer la Commune de Volvic comme partenaire.

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER demande si, concernant ce partenariat, une communication à destination des volvicois est prévue.

M. YALCIN répond qu'il y aura un partage du podcast par les réseaux sociaux.

Mme CHARTIER précise que tous les volvicois n'utilisent pas les réseaux sociaux et qu'une information peut aussi être donnée via le Bulletin Municipal.

M. YALCIN confirme. Il est possible d'ajouter un QR code au podcast et de diffuser la fréquence de Radio Arverne afin d'inciter l'écoute de la radio.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'association Les Portes de l'Auvergne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

9. FINANCES

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de réfection des réseaux et de voirie des Allées du Renard et de la Forêt à Moulet-Marcenat

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,

en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que les Allées du Renard et de la Forêt situées dans le bourg de Moulet-Marcenat à Volvic doivent faire l'objet de travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées et de distribution d'eau potable et de l'enfouissement des réseaux électriques, des réseaux de télécommunication et de la réfection de la voirie.

La Commune de Volvic, en charge de la compétence voirie/réseaux secs et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV), en charge de la compétence eau et assainissement, ont décidé d'organiser de façon coordonnée et regroupée ces travaux.

Le détail des travaux est réparti en fonction des compétences de chacune :

Commune de Volvic	Communauté d'Agglomération RLV
Travaux de Voirie et enfouissement des réseaux secs : <ul style="list-style-type: none">• Ouverture des fouilles, enfouissement des réseaux secs et remblaiement des fouilles ;• Aménagement de voirie (réfection de chaussée, bordures, ...)• Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales de voirie.	Travaux Eaux usées et Eaux Pluviales : <ul style="list-style-type: none">• Ouverture des fouilles, remplacement de conduites et branchements d'eaux usées et d'eau potable, remblaiement des fouilles ;• Travaux de désamiantage sur le réseau de collecte d'eaux usées existant ;• Réfection des fouilles sur les zones non aménagées par la Commune.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 937 000 € HT et est réparti comme suit :

- 611 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération RLV,
- 326 000 € HT pour la Commune de Volvic.

L'article L2113-6 du Code la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupement de commandes sera formalisé via une convention constitutive d'un groupement de commandes, dont le projet est joint au présent rapport, qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention constitutive d'un groupement de commandes.

Il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels.

Chaque membre s'engage à signer et notifier la part respective résultant de l'attribution du marché et à en assurer l'exécution technique, administrative et financière à hauteur de ses propres besoins.

Au regard du montant de ce marché, la procédure à engager sera la procédure adaptée. Il est proposé que le choix de l'attributaire soit réalisé par la commission compétente du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la Commune de Volvic.

Le groupement prendra fin au terme de l'attribution de l'ensemble des marchés issus de la convention de groupement.

INTERVENTIONS

M. BLEHAUT complète en précisant qu'il y a aussi une aide financière de 45 % du CEPIV pour la part RLV sur les travaux assainissement.

Mme CHARTIER demande ce qui justifie ces travaux sur le village de Moulet-Marcenat.

Mme DUPONT répond que cela fait suite à une étude diagnostic réalisée par RLV. Le réseau est ancien et des canalisations qui contiennent de l'amiante doivent être remplacées.

M. PIEDPREMIER s'interroge sur le réseau du village de Vinzelles, est-ce que des travaux sont prévus ?

Mme DUPONT répond qu'à priori, concernant le village de Vinzelles, il n'y a rien de prévu sur l'étude effectuée par RLV jusqu'en 2026.

M. THEVENOT précise que sur Vinzelles il s'agit d'un problème de stagnation de l'eau, ce qui obligeait à faire une purge. Depuis l'installation du restaurant sur le village, ce problème n'existe plus. Il répond à M. PIEDPREMIER sur le problème des canalisations en fonte que ce matériau n'est pas considéré comme nocif.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Volvic au groupement de commandes relatif aux travaux de réfection des réseaux et de la voirie des allées du renard et de la forêt à Moulet-Marcenat ;
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération RLV soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes présentée ;
- **ACCEPTE** que la commission d'attribution soit celle du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la Commune de Volvic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le marché qui découlera du groupement de commandes pour la part concernant la Commune de Volvic.

10. FINANCES

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de réfection des réseaux et de voirie de la Route de la Coussedièrre et de la Rue des Feuillades à Moulet-Marcenat

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que la Route de la Coussedièrre et la Rue des Feuillades situées dans le bourg de Moulet-Marcenat à Volvic doivent faire l'objet de travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées et de distribution d'eau potable et de l'enfouissement des réseaux électriques, des réseaux de télécommunication et de la réfection de la voirie.

La Commune de Volvic, en charge de la compétence voirie/réseaux secs et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV), en charge de la compétence eau et assainissement, ont décidé d'organiser de façon coordonnée et regroupée ces travaux.

Le détail des travaux est réparti en fonction des compétences de chacune :

Commune de Volvic	Communauté d'Agglomération RLV
Travaux de Voirie et enfouissement des réseaux secs : <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture des fouilles, enfouissement des réseaux secs et remblaiement des fouilles ; • Reprise de caniveaux de voirie ; • Réfection des fouilles. 	Travaux Eaux usées et Eaux Pluviales : <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture des fouilles, remplacement ou création de conduites et branchements d'eaux usées et pluviales, remblaiement des fouilles ; • Travaux de désamiantage sur les ouvrages existants le cas échéant ; • Création des ouvrages de rétention des eaux pluviales rendus nécessaires par la mise en séparatif et les aménagements ; • Réfection des fouilles sur les zones non aménagées par la Commune.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 796 000 € HT et est réparti comme suit :

- 601 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération RLV,
- 195 000 € HT pour la Commune de Volvic.

L'article L2113-6 du Code la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupement de commandes sera formalisé via une convention constitutive d'un groupement de commandes, dont le projet est joint au présent rapport, qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention constitutive d'un groupement de commandes.

Il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels.

Chaque membre s'engage à signer et notifier la part respective résultant de l'attribution du marché et à en assurer l'exécution technique, administrative et financière à hauteur de ses propres besoins.

Au regard du montant de ce marché, la procédure à engager sera la procédure adaptée. Il est proposé que le choix de l'attributaire soit réalisé par la commission compétente du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la Commune de Volvic.

Le groupement prendra fin au terme de l'attribution de l'ensemble des marchés issus de la convention de groupement.

INTERVENTIONS

M. BLEHAUT complète en précisant qu'il y a aussi une aide financière de 45 % du CEPIV pour la part RLV sur les travaux assainissement.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Volvic au groupement de commandes relatif aux travaux de réfection des réseaux et de la voirie de la route de la Coussedière et de la rue des Feuillades à Moulet-Marcenat ;
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération RLV soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes présentée ;

- **ACCEPTE** que la commission d'attribution soit celle du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la Commune de Volvic ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le marché qui découlera du groupement de commandes pour la part concernant la Commune de Volvic.
- Arrivée de M. Christophe VIEIRA.*

11. FINANCES

Adhésion au groupement de commandes relatif au transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice Hess situé à Riom

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint au Maire,
en charge des Affaires Scolaires.

M. David JARDINE rappelle à l'assemblée qu'en 2021, un groupement de commandes avait été constitué entre les communes membres de Riom Limagne et Volcans (RLV) en vue de bénéficier d'un prestataire commun pour assurer le transport des élèves bénéficiant des séances de natation au centre aquatique Béatrice Hess à Riom (délibération du Conseil Municipal de Volvic n°94/2021 du 2 septembre 2021).

Le terme de ce marché est prévu pour la fin de l'année scolaire 2023/2024.

Aussi, la Communauté d'Agglomération RLV propose, à nouveau, aux communes membres de RLV de constituer un groupement de commandes en vue de bénéficier d'un prestataire commun pour assurer le transport des élèves bénéficiant des séances de natation au centre aquatique Béatrice Hess à Riom.

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice HESS situé à Riom.

Seront membres des groupements, les communes ayant manifesté leur intérêt pour l'adhésion au groupement de commandes.

Le groupement de commandes sera formalisé via une convention constitutive d'un groupement de commandes, dont le projet est joint au présent rapport, qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention constitutive d'un groupement de commandes.

La consultation objet du présent groupement sera passée selon un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes présentée, pour les besoins propres aux membres du groupement,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à attribuer et signer le marché correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement ainsi que tout document afférent à ce dossier.

12. FINANCES

Éducation-Enfance-Jeunesse – Définition des tranches du Quotient Familial applicables aux tarifs du Service Education Enfance Jeunesse

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint au Maire,
en charge des Affaires Scolaires.

M. David JARDINE rappelle à l'assemblée que les tarifs des différentes structures du Service Education Enfance Jeunesse sont définis en fonction du quotient familial CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dont bénéficient les familles des enfants accueillis.

Ils ont été fixés par délibérations du Conseil municipal et, notamment par la délibération n° 67/2019 du 11 juillet 2019, de la façon suivante :

TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext1	Ext2
Périscolaire et restauration	0/500	501/700	701/1000	1001/1200	1201/1500	1501/2000	> 2000	> 2000	
ALSH mercredi et extrascolaire - Espace jeune	0/500	501/700	701/1000	1001/1200	1201/1500	1501/2000	> 2000	0/500	> 500

A la suite d'une analyse des coûts de gestion du service de restauration scolaire et après échanges avec les parents délégués dans le cadre du comité consultatif éducation enfance jeunesse, il est proposé d'approuver les tranches de Quotient Familial CAF suivantes dans le cadre d'une structure tarifaire qui vise à être plus équitable et progressive ainsi qu'à prendre en compte les effets de l'inflation :

TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext1	Ext2
Ensemble des structures	0/675	676/850	851/1075	1076/1375	1376/1750	1751/2225	> 2225	0/850	> 850

Ainsi, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tranches du Quotient Familial, telles que définies ci-dessus, applicables à l'ensemble des structures du service Éducation-Enfance-Jeunesse à partir du 1^{er} septembre 2024.

13. FINANCES

Éducation-Enfance-Jeunesse – Tarifs : Restauration scolaire et accueil pendant la pause méridienne périscolaire

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint au Maire,
en charge des Affaires Scolaires.

M. David JARDINE rappelle à l'assemblée que les tarifs relatifs à la restauration scolaire et à l'accueil pendant la pause méridienne périscolaire applicables ont été fixés par délibération du Conseil municipal n°74-2023 du 09 juin 2023 comme suit :

TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext 1	Ext 2	Adulte
Avec réservation	1,00 €	2,10 €	2,65 €	3,00 €	3,55 €	4,10 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €	6,90 €
Sans réservation	2,00 €	4,20 €	5,30 €	6,00 €	7,10 €	8,20 €	8,80 €	8,80 €	8,80 €	13,80 €
Avec panier repas PAI	0,50 €	1,05 €	1,35 €	1,50 €	1,75 €	2,05 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	

Conformément à ce qui a été présenté dans le rapport précédent relatif à la définition des tranches de Quotient Familial applicables aux tarifs du Service Education Enfance Jeunesse, à la suite d'une analyse des coûts de gestion du service de restauration scolaire et après échanges avec les parents délégués dans le cadre du comité consultatif éducation enfance jeunesse, il est proposé d'approuver les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil durant la pause méridienne suivants dans le cadre d'une structure tarifaire qui vise à être plus équitable et progressive ainsi qu'à prendre en compte les effets de l'inflation.

Ainsi, il est, notamment, proposé :

- D'étendre la tarification solidaire (Délibérations n°131/2021 du 25 novembre 2021 et n°48/2024 du 2 mai 2024) à la tranche 2 du Quotient Familial ;
- De créer une tranche supplémentaire pour les « extérieurs » (T-ext1) afin de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- De préciser que le coût de la restauration s'applique du lundi au vendredi, mercredi compris, durant les semaines scolaires.

TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext 1	Ext 2	Adulte
Avec réservation	1,00 €	1,00 €	2,71 €	3,12 €	3,59 €	4,13 €	4,75 €	1,00 €	4,75 €	7,06 €
Sans réservation	2,00 €	2,00 €	5,42 €	6,24 €	7,18 €	8,26 €	9,50 €	2,00 €	9,50 €	14,12 €
Avec panier repas PAI	0,50 €	0,50 €	1,36 €	1,56 €	1,80 €	2,07 €	2,38 €	0,50 €	2,38 €	

INTERVENTIONS

Mme ZELUS souhaite connaître les motivations de cette nouvelle disposition et notamment la hausse de la tranche 7.

M. JARDINE l'informe que c'est un changement dans la répartition des tarifs qui demande un effort supplémentaire aux plus hauts revenus pour des raisons de solidarité.

Mme CHARTIER s'interroge sur les pourcentages d'augmentation et ne comprend pas la cohérence entre les différents pourcentages selon les tranches.

M. JARDINE répond que dans les tarifs actuels il n'y a pas de logique de progression entre les tranches. C'est pour cela que nous corrigeons en net ces écarts.

Mme CHARTIER demande ce qui justifie cette nouvelle augmentation par rapport à l'année dernière.

M. JARDINE répond que cela est dû aux effets de l'inflation, les dépenses de fonctionnement et les coûts du prestataire qui prévoit une révision à hauteur de 2,3 % pour 2024 avec une clause de révision du contrat.

M. THEVENOT précise que la nouveauté dans les tarifs c'est qu'il y a deux tranches qui proposent une tarification sociale.

Mme CHARTIER demande si les nouvelles augmentations à venir s'établiront sur cette nouvelle base.

M. JARDINE répond que oui, en effet.

Mme ZELUS demande comment se situe Volvic par rapport aux autres communes.

M. JARDINE répond que la commune est très en dessous de la moyenne jusqu'à la tranche 4 et que l'écart se tasse après, notamment sur la tranche 7 qui correspond à une moyenne des tarifs pratiqués sur le territoire de RLV.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, **par 19 voix « pour » et 8 « abstentions »** (C. Zelus, D. Baptiste, J. De Amorim, C. Desjours, E. Agbessi, V. Chartier, M. Villedieu, C. Vieira) :

- **APPROUVE** les tarifs relatifs à la restauration scolaire et à l'accueil pendant la pause méridienne périscolaire, tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

14. FINANCES

Éducation-Enfance-Jeunesse – Tarifs : Accueils périscolaires et ALSH des mercredis

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint au Maire,
en charge des Affaires Scolaires.

M. David JARDINE rappelle à l'assemblée que les tarifs relatifs aux accueils périscolaires et pendant les mercredis applicables ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal n° 75-2023 et n° 76-2023 du 09 juin 2023 comme suit :

Tarifs périscolaires

TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext 1	Ext 2
Matin seul	1,25 €	1,40 €	1,50 €	1,65 €	1,90 €	2,15 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
Après-midi ou matin + AM jusqu'à 17h	1,25 €	1,40 €	1,50 €	1,65 €	1,90 €	2,15 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
Après-midi ou matin + AM jusqu'à 18h	1,55 €	1,65 €	1,75 €	1,95 €	2,15 €	2,55 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €
Après-midi ou matin + AM jusqu'à 18h30	1,90 €	2,05 €	2,15 €	2,40 €	2,50 €	2,90 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €

Tarifs ALSH mercredi

	TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext1	Ext2
par enfant	Mercredi après-midi	3,30 €	4,10 €	5,00 €	6,00 €	6,40 €	6,70 €	7,00 €	4,50 €	8,90 €

Le tarif correspond à celui de l'ALSH extrascolaire – ½ journée sans repas

Conformément à ce qui a été présenté dans le rapport précédent relatif à la définition des tranches de Quotient Familial applicables aux tarifs du Service Education Enfance Jeunesse, à la suite d'une analyse des coûts de gestion de ce service et après échanges avec les parents délégués dans le cadre du comité consultatif éducation enfance jeunesse, il est proposé d'approuver les tarifs des accueils périscolaires et de l'ALSH du mercredi suivants dans le cadre d'une structure tarifaire qui vise à être plus équitable et progressive ainsi qu'à prendre en compte les effets de l'inflation.

Ainsi, il est, notamment, proposé :

- D'instaurer un tarif uniquement pour l'accueil du matin ;
- D'instaurer un tarif forfaitaire applicable pour le temps de présence avant 17 h prévoyant, d'une part, une majoration en cas de présence de l'enfant sans réservation préalable et d'autre part, le coût de la fourniture d'un goûter ;
- D'instaurer un tarif applicable pour chaque demi-heure de présence au-delà de 17 h.

Tarifs périscolaires

TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext 1	Ext 2	
Matin seul	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,22 €	1,34 €	1,48 €	1,62 €	0,90 €	1,62 €	
Après-midi jusqu'à 17h (goûter compris)	Avec réservation	1,50 €	1,60 €	1,70 €	1,82 €	1,94 €	2,08 €	2,22 €	1,50 €	2,22 €
	Sans réservation	2,10 €	2,20 €	2,30 €	2,42 €	2,54 €	2,68 €	2,82 €	2,10 €	2,82 €
	Réduction PAI	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Après-midi 17h à 18h30 par tranche de 30	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,61 €	0,67 €	0,74 €	0,81 €	0,45 €	0,81 €	

minutes entamée										
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Tarifs ALSH mercredi

	TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext1	Ext2
par enfant	Mercredi après-midi	3,15 €	3,87 €	4,59 €	5,31 €	6,03 €	6,75 €	7,47 €	5,81 €	8,91 €

Le tarif correspond à celui de l'ALSH extrascolaire – ½ journée sans repas

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER constate que certains tarifs sont en baisse en fonction du temps de présence de l'enfant et demande si, pour le matin, le tarif est fixe.

M. JARDINE répond qu'effectivement cela dépend du temps de présence. Cela vise à réduire l'écart en fonction du temps de présence et encourager les activités en dehors du temps scolaire.

Mme CHARTIER demande si le fait de prévoir un tarif sans réservation concerne beaucoup de personnes.

M. JARDINE répond qu'il n'a pas les chiffres exacts. La présence de trop d'enfant sans réservation préalable pose des problèmes au niveau du taux d'encadrement. Ça sera d'autant plus problématique maintenant qu'un goûter est proposé en raison des denrées périssables. En effet, cela peut inciter les familles sur ce créneau très fréquenté et peut aussi permettre de jauger les quantités.

Mme CHARTIER demande si un goûter est déjà proposé actuellement.

M. JARDINE répond que non et c'est une nouveauté demandée par les parents. Il y avait trop de différence de quantité et de qualité des goûters entre les enfants. Le goûter proposé sera qualitatif avec un tarif attractif sur la base des besoins nutritionnels. C'est un surcoût pour le service mais le panier moyen des familles s'équilibre.

Mme ZELUS s'étonne de la complexité des tarifs et qu'une simplification aurait été préférable.

M. JARDINE répond que c'est justement une simplification.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 3 « abstentions »** (C. Zelus, D. Baptiste, J. De Amorim) :

- **APPROUVE** les tarifs relatifs aux accueils périscolaires et ALSH des mercredis, tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

15. FINANCES

Éducation-Enfance-Jeunesse – Tarifs : ALSH extrascolaire

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint au Maire,
en charge des Affaires Scolaires.

M. David JARDINE rappelle à l'assemblée que les tarifs relatifs à l'ALSH extrascolaire applicables ont été fixés par délibération du Conseil municipal n° 76-2023 du 09 juin 2023 comme suit :

	TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext1	Ext2
1 ^{er} enfant	Journée avec repas	7,40 €	9,70 €	11,00 €	12,20 €	13,60 €	14,20 €	15,40 €	12,30 €	18,80 €
2 ^{ème} enfant		6,10 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,20 €	11,60 €	12,60 €	12,30 €	18,80 €
3 ^{ème} enfant		5,60 €	7,30 €	8,30 €	9,20 €	10,20 €	10,70 €	11,60 €	12,30 €	18,80 €
par enfant	1/2 journée avec repas	4,90 €	6,30 €	7,80 €	9,20 €	9,80 €	10,40 €	11,40 €	8,90 €	13,40 €
par enfant	Réduction panier PAI	0,75 €	1,05 €	1,35 €	1,50 €	1,75 €	2,05 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
par enfant	1/2 journée sans repas	3,30 €	4,10 €	5,00 €	6,00 €	6,40 €	6,70 €	7,00 €	4,50 €	8,90 €
1 ^{er} enfant	Forfait 5 jours consécutifs	33,30 €	43,65 €	49,50 €	54,90 €	61,20 €	63,90 €	69,30 €	55,35 €	84,60 €
2 ^{ème} enfant		27,45 €	36,00 €	40,50 €	45,00 €	50,40 €	52,20 €	56,70 €	55,35 €	84,60 €

3 ^{ème} enfant		25,20 €	32,85 €	37,35 €	41,40 €	45,90 €	48,15 €	52,20 €	55,35 €	84,60 €
par enfant	Forfait 5 jours consécutifs : Réduction panier PAI	3,40 €	4,70 €	6,10 €	6,80 €	7,90 €	9,20 €	9,90 €	9,90 €	9,90 €

Conformément à ce qui a été présenté dans le rapport précédent relatif à la définition des tranches de Quotient Familial applicables aux tarifs du Service Education Enfance Jeunesse, à la suite d'une analyse des coûts de gestion de ce service et après échanges avec les parents délégués dans le cadre du comité consultatif éducation enfance jeunesse, il est proposé d'approuver les tarifs de l'ALSH extrascolaire suivants dans le cadre d'une structure tarifaire qui vise à être plus équitable et progressive ainsi qu'à prendre en compte les effets de l'inflation.

Ainsi, il est, notamment, proposé d'instaurer une grille tarifaire simplifiée.

	TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext1	Ext2
par enfant	Journée avec repas	7,00 €	8,60 €	10,20 €	11,80 €	13,40 €	15,00 €	16,60 €	12,90 €	19,80 €
par enfant	1/2 journée avec repas	4,90 €	6,02 €	7,14 €	8,26 €	9,38 €	10,50 €	11,62 €	9,03 €	13,86 €
par enfant	Réduction panier PAI	0,50 €	0,50 €	1,36 €	1,56 €	1,80 €	2,07 €	2,38 €	0,50 €	2,38 €
par enfant	1/2 journée sans repas	3,15 €	3,87 €	4,59 €	5,31 €	6,03 €	6,75 €	7,47 €	5,81 €	8,91 €
par enfant	% contribution famille au coût sortie ALSH	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	40 %	100 %

Ainsi, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs relatifs à l'ALSH extrascolaire, tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

16. FINANCES

Éducation-Enfance-Jeunesse – Tarifs : ALSH « Espace Jeunes »

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint au Maire,
en charge des Affaires Scolaires.

M. David JARDINE rappelle à l'assemblée que les tarifs relatifs à l'ALSH « Espace Jeunes » ont été fixés par délibération du Conseil municipal n°77-2023 du 09 juin 2023 comme suit :

TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext1	Ext2
Adhésion annuelle	6,00 €	6,00 €	12,00 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	23,50 €
% participation au coût de l'activité	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	40 %	100 %

Conformément à ce qui a été présenté dans le rapport précédent relatif à la définition des tranches de Quotient Familial applicables aux tarifs du Service Education Enfance Jeunesse, à la suite d'une analyse des coûts de gestion de ce service et après échanges avec les parents délégués dans le cadre du comité consultatif éducation enfance jeunesse, il est proposé d'approuver les tarifs de l'espace jeunes suivants dans le cadre d'une structure tarifaire qui vise à être plus équitable et progressive ainsi qu'à prendre en compte les effets de l'inflation.

Ainsi, il est, notamment, proposé d'instaurer un tarif « journée sans repas ».

TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext1	Ext2
Journée sans repas	1,00 €	1,26 €	1,58 €	2,00 €	2,52 €	3,18 €	4,00 €	1,89 €	4,19 €
% participation au coût de l'activité	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	40 %	100 %

INTERVENTIONS

Mme ZELUS demande quel en est l'objectif et trouve le système contraignant pour les jeunes, qui pour une inscription à la journée, sont obligés de passer par leurs parents.

M. JARDINE répond que c'est déjà le cas car le nombre de places est limité. Actuellement il y a 16 places qui sont systématiquement réservées mais que 50 jeunes ont réglé l'adhésion. L'idée est d'optimiser le nombre de places.

Mme CHARTIER demande si, vu le peu de places, il y a un turn over mis en place.

M. DENIS confirme ce fait et que le nécessaire est fait pour que cela ne soit pas toujours les mêmes enfants. Il y a une réflexion en cours pour augmenter la capacité jusqu'à 20 places

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 3 « abstentions »** (C. Zelus, D. Baptiste, J. De Amorim) :

- **APPROUVE** les tarifs relatifs à l'ALSH « Espace Jeunes », tels que présentés, ci-dessus applicables à compter du 1er septembre 2024.

17. FINANCES

Éducation-Enfance-Jeunesse – Modification du Règlement Intérieur ALSH Volvic

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint au Maire,
en charge des Affaires Scolaires.

M. David JARDINE rappelle à l'assemblée que l'actuel Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Volvic a été approuvé par délibération n°73/2023 du 9 juin 2023.

Des modifications dans l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires engendrent la nécessité de procéder à la révision de ce règlement intérieur, notamment, sur les points suivants :

- La mise en place du dossier d'inscription aux services en ligne via l'espace famille ;
- La création d'un tarif majoré pour la présence non réservée de l'accueil périscolaire « jusqu'à 17h » ;
- La facturation des absences pour l'accueil périscolaire du soir.

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER remarque l'incohérence entre la réservation obligatoire et la facturation des absences.

M. DENIS précise que l'encadrement facturé est prévu et il est donc peu envisageable de ne pas répercuter le coût.

Mme CHARTIER demande s'il y a vraiment des abus.

M. JARDINE répond que cela n'arrive pas tous les jours et que le taux d'encadrement est plus ou moins atteint lorsque les enfants ne sont pas prévus. Il est néanmoins assez rare que les enfants soient absents alors qu'ils sont inscrits. Mais le goûter est maintenant prévu donc cela représente un coût pour la collectivité.

Mme CHARTIER comprend le fonctionnement du matin mais trouve que le fonctionnement du soir est peu approprié en fonction des impondérables. Si le coût est peu important la mesure n'est pas très lisible.

M. JARDINE est d'accord pour regarder la fréquence de ces faits mais il y a quand même la prise en charge du goûter et la gestion des stocks en plus.

M. THEVENOT remercie M. JARDINE pour le travail effectué avec l'équipe et en concertation avec les parents pendant plusieurs mois.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, **par 23 voix « pour » et 4 « abstentions »** (C. Zelus, D. Baptiste, J. De Amorim, V. Chartier) :

- **APPROUVE** le nouveau Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Volvic présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. FINANCES

Convention d'occupation temporaire – Logement communal

Rapporteur : Mme Aurélie FERNANDES, Adjointe au Maire,
en charge des Affaires Sociales.

Mme Aurélie FERNANDES informe l'assemblée que le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Il permet de s'engager dans une mission d'intérêt général, notamment au sein d'une collectivité dans l'un des 10 domaines : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, humanitaire, développement international et action, citoyenneté européenne.

L'engagement de service civique se déroule sur une période continue de 6 mois à 1 an.

La Commune et le CCAS de Volvic soutiennent, ainsi, l'accueil de jeunes volontaires, en leur proposant des missions au service de l'intérêt général (ex : CCAS, service de la police municipale etc. ...).

Le CCAS accueille actuellement Mme Célia FALBO en service civique par le biais de l'association Unis-Cité pour une durée de 8 mois.

Dans ce cadre, la Commune de Volvic met à disposition de Mme Célia FALBO, un logement communal situé à Volvic, au 1^{er} étage d'un bâtiment communal sis 6 rue de la Libération d'une superficie de 50 m².

A cet effet, une convention d'occupation temporaire sera conclue entre la Commune de Volvic et Mme Célia FALBO pour laquelle le projet est joint au présent rapport et qui a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel est fixé à 50€ TTC (charges, impôts et taxes compris), payable à terme échu ;
- La durée du bail est fixée à 7 mois.

INTERVENTIONS

Mme DESJOURS demande quelle est la localisation de ce logement.

Mme FERNANDES l'informe que le logement se situe au-dessus du local du 3^{ème} âge.

M. VIEIRA précise qu'il s'agissait aussi de l'ancienne caserne des pompiers.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Aurélie FERNANDES entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE FIXER** le loyer mensuel à 50 € TTC (Charges, impôts et taxes compris), payable à terme échu ;
- **DÉCIDE DE FIXER** la durée du bail à 7 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'occupation temporaire présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et Mme Célia FALBO ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

19. RESSOURCES HUMAINES

Recours à des vacataires

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un agent non titulaire mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, le recours à des vacataires est justifié pour assurer les actes suivants :

- Gardiennage du complexe sportif pendant les horaires en soirée, weekends, jours fériés et congés payés ;
- Assurer la gestion ponctuelle de la location de l'ensemble des salles communales de la Commune de Volvic (effectuer les états des lieux, pendant les weekends, d'entrée et de sortie des salles communales et assurer l'entretien de ces dernières) et assurer la distribution du Bulletin Municipal 3 fois par an ;
- Enseignement artistique (assurer ponctuellement l'enseignement du saxophone à la demande).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Aussi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le recours à des vacataires pour exercer les actes présentés ci-dessus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 ;
- **DÉCIDE DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 €.

20. RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que dans le cadre d'une mobilité, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 h par semaine pour satisfaire aux besoins du Service Education Enfance Jeunesse afin d'effectuer les missions suivantes étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (filière animation) :

- Être garant de la sécurité morale, physique et affective des enfants
- Mener des projets d'animation dans le cadre du projet éducatif en lien avec le projet éducatif territorial
- S'intégrer, participer et enrichir la vie de l'équipe d'animation.

En effet, l'agent en poste disposait du grade d'adjoint d'animation alors que la personne dont le recrutement est envisagé dispose du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Cette création n'implique pas l'inscription de crédits supplémentaires au budget 2024 et ne modifie pas le nombre d'agents employés jusqu'alors par la Commune.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE**, à compter du 1^{er} juillet 2024, la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 h par semaine affecté au Service Education Enfance Jeunesse.

21. RESSOURCES HUMAINES

Recours au Contrat d'Engagement Éducatif et création de postes

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 72/2023 du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé :

- de créer 7 emplois non permanents destinés aux recrutements sous Contrats d'Engagement Éducatif ;
- de fixer la rémunération des personnes recrutées dans le cadre des Contrats d'Engagement Éducatif à :
 - 80 € bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les animateurs diplômés (BAFA ou équivalence) ;
 - 70 € bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les stagiaires du BAFA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les Contrats d'Engagement Éducatif correspondant aux emplois créés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La création de ces 7 CEE permet, ainsi, pour chaque période de vacances scolaires, d'accueillir les enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Afin de répondre aux besoins des familles qui ont fortement augmenté sur le mois de juillet 2024, il est envisagé d'élargir la capacité d'accueil de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Centre de loisirs de Volvic de 88 à 108 enfants sur la période allant du 8 au 26 juillet 2024 inclus.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de créer deux postes supplémentaires de CEE afin de pouvoir respecter le taux d'encadrement permettant l'accueil de ces 108 enfants sur cette période.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE DE CRÉER**, pour la période allant du 8 juillet 2024 au 26 juillet 2024, 2 emplois non permanents supplémentaires destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif sur cette période ;
- **DÉCIDE DE FIXER** la rémunération des personnes recrutées dans le cadre de ces contrats d'engagement éducatif à :
 - 80 € bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les animateurs diplômés (BAFA ou équivalence) ;
 - 70 € bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les stagiaires du BAFA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

22. CULTURE

Convention dans le cadre d'un mécénat en nature pour la réalisation des cuissons d'une œuvre de Mélissa Magalatchoumy

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD informe l'assemblée qu'afin de contribuer au rayonnement culturel et à l'animation à destination de ses visiteurs, le Musée Sahut propose au titre de 2024 une exposition temporaire intitulée « TISSUS TERRESTRES » pour la période du 07 mai 2024 au 03 novembre 2024.

Cette exposition a pour objectif d'exposer les œuvres de 3 artistes, Céline Martinant, Mélissa Magalatchoumy et Denis Monfleur, utilisant des techniques diverses pour offrir un langage à la pierre et mêlant des univers très différents.

Dans le cadre de cette exposition, ces trois artistes invitent le public à contempler la pierre d'une manière nouvelle, à voir au-delà de sa solidité apparente pour découvrir l'essence vivante qui réside en elle.

Au titre de la loi 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, le Musée Sahut peut bénéficier du mécénat en vue d'élargir ses moyens de financement et ce, notamment en vue de la réalisation des cuissons d'une œuvre de Mélissa Magalatchoumy.

Dans ce cadre, l'entreprise YOPSO, spécialisée dans la lave émaillée, a répondu à la consultation réalisée par la Commune de Volvic et a montré un réel intérêt pour le projet objet de ladite convention.

La mission consistera à une mise à disposition d'un atelier d'émaillage et du matériel nécessaire à l'émaillage de l'œuvre « Cosmos 24.0 » de Mélissa Magalatchoumy pour un montant de 566,67 € HT.

Le mécénat en nature est valorisé à hauteur de 566,67 € HT.

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER s'étonne qu'il n'y ait pas la possibilité de faire réaliser cette cuisson par un émailleur de Volvic ou à l'Imapec.

Mme BROSSEAUD répond que le four de l'Imapec ou d'un émailleur volvicais ne serait pas adapté car il s'agit d'une œuvre monumentale qui doit être cuite en un seul morceau donc dans un four de grande dimension.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et la Société YOPSO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

23. URBANISME

Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier Auvergne

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que l'EPF Auvergne a acquis pour le compte de la Commune de VOLVIC les immeubles cadastrés, listés ci-après, afin de préparer la réalisation de plusieurs projets :

RÉF	SURFACE EN M ²	ADRESSE	PROJET
AH 34	3 300	Pédanne	Réserve Naturelle
AH 36	900	Pédanne	Réserve Naturelle
AH 90	48 030	Cheires de Bruvaleix	Réserve Naturelle
AP 723	52	4 Rue du Cratère	Réhabilitation d'une maison
AP 721	70	Cour indivi	Réhabilitation d'une maison
AR 264	373	15 Route de Marsat	Réserve foncière "OAP Site LP/Cessard"
AR 265	917	Volvic	Réserve foncière (ancien abri des anciens ST)
AR 433	184	Cour indivi	Réhabilitation pour logements sociaux
AR 435	187	3 B Rue des Écoles	Réhabilitation pour logements sociaux
AR 436	48	3 T Rue des Écoles	Réhabilitation pour logements sociaux
AR 437	55	3 Q Rue des Écoles	Réhabilitation pour logements sociaux
AR 741	31	7 Rue des Écoles	Réhabilitation pour logements sociaux
AR 742	35	7 Rue des Écoles	Réhabilitation pour logements sociaux
ZH 3	705	Le Colombier	Réserve Naturelle
ZH 157	224	Le Bourg	Extension cimetièrè
ZH 163	407	Le Bourg	Extension cimetièrè
ZH 188	266	Le Bourg	Extension cimetièrè

ZH 192	509	Le Bourg	Extension cimetièrè
ZH 196	181	Le Bourg	Extension cimetièrè
ZH 197	21	Le Bourg	Extension cimetièrè
ZK 208	831	La Pigotte	Artisanat
ZL 406	953	La Combe	Piscine
ZL 407	1 140	La Combe	Piscine
ZM 46	1 208	Le Cessard	Piscine
ZM 48	400	Le Cessard	Piscine
ZM 51	1 600	Le Cessard	Piscine
ZM 56	1 683	Le Cessard	Piscine
ZM 60	375	Le Cessard	Piscine
ZM 67	2 043	Le Cessard	Piscine
ZM 77	3 085	Counièrè	Piscine
ZM 620	377	La Sagne	Emprise giratoire et RD
ZM 622	297	La Sagne	Emprise giratoire et RD

Aussi, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre les objectifs définis ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à **553 082,22 €** (dont 12 € de frais d'hypothèque). Sur ce montant s'ajoutent les frais de portage pour **864,38 €** dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2024. La TVA sur marge est égale à **1 560,50 €** et la TVA sur prix total est égale à **5 817,77 €** (dont 172,88 € sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **561 324,87 €**.

La Commune aura réglé à l'EPF Auvergne **539 311,88 €** au titre des participations. Le restant dû est de **22 012,99 € TTC**.

Dès la signature de l'acte, l'EPF Auvergne remboursera les frais de portage trop versés pour un montant de 27,63 € ainsi que 5,53 € au titre de la TVA correspondante sur la base d'imposition du prix total.

INTERVENTIONS

Mme DESJOURS s'étonne de la dénomination « piscine » sur les parcelles du Cessard.

Mme DUPONT explique qu'il s'agit de parcelles acquises antérieurement par la Commune dans le cadre d'un projet de piscine avant 2008. Aussi dans la délibération relative à la rétrocession des parcelles, le terme est resté le même. C'est une régularisation qui porte sur le budget 2024, et qui aurait pu être étalée dans le temps.

Elle répond à M. VIEIRA que le portage, de 10 ans maximum, des parcelles par l'EPF Auvergne a été dépassé depuis longtemps mais que cela n'avait pas été régularisé.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés listés ci-dessus ;
- **ACCEPTE** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité comme signataire de l'acte.

24. URBANISME

Aide de la commune pour les ravalements de façades : complément de la délibération n° 52-2024 du 2 mai 2024

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 52-2024 en date du 2 mai 2024, le Conseil Municipal de Volvic a décidé, dans le cadre du programme OPAH-RU 2018-2023, de contribuer au financement de travaux de rénovation de façades réalisées par les propriétaires privés en complément des actions d'accompagnement et d'aide financière mises en place par la Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS de la façon suivante :

- Pour le secteur OPAH-RU, un taux de participation fixé à 15 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000 € de travaux hors taxe, étant précisé que le taux de participation de RLV est fixé à 20 % ;
- Pour le secteur hors OPAH-RU, un taux de participation fixé à 35 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000 € de travaux hors taxe, étant précisé que RLV ne contribue pas au financement de ces travaux en dehors du secteur OPAH-RU.

Les critères à réunir pour l'attribution d'une aide communautaire et d'une aide communale sont les suivants :

- Les logements actuels ont plus de 40 ans
- Les logements sont occupés en tant que résidence principale, actuelle ou future, par le propriétaire occupant ou un locataire, sans conditions de ressources dans les deux cas
- Le logement doit répondre aux normes de décence
- Les façades sont visibles depuis le domaine public
- Le traitement complet de la façade subventionnée : enduit, rejointoiement ou peinture, peinture des menuiseries, zinguerie, accessoires
- Les travaux sont réalisés par des professionnels du bâtiment
- Le récépissé de dépôt d'autorisation d'urbanisme sera nécessaire pour déposer la demande et au solde, il faudra fournir l'arrêté d'autorisation d'urbanisme et si prescriptions particulières, elles devront être suivies.

S'agissant des immeubles appartenant à des propriétaires privés et situés hors secteur OPAH-RU, il convient de préciser que seules seront concernées les maisons qui se situent dans les zones UCb du PLUi.

La zone UCb (zone urbaine de centre bourg) représente les centres anciens et les hameaux des communes périurbaines.

Les critères d'attribution précités, approuvés par délibération n° 52-2024 en date du 2 mai 2024 restent inchangés.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de compléter la délibération précitée avec cette précision et, donc, **D'APPROUVER** la participation de la commune à hauteur de 35 % du montant hors taxes des travaux de rénovation de façades réalisés sur des immeubles appartenant à des propriétaires privés et situés hors secteur OPAH-RU, uniquement en zone UCb au PLUi, dans la limite d'un plafond de 10 000 € de travaux hors taxe.

25. URBANISME

Convention de gardiennage portant mise à disposition pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que la Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier Auvergne, l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 103, située à Moulet-Marcenat, Route de la Plaine, dans le cadre du projet de parking destiné, notamment, à l'école primaire de Moulet-Marcenat.

Afin de permettre à la Commune de prendre possession, à titre transitoire, de ces biens, l'EPF Auvergne et la Commune se sont rapprochés pour conclure une convention portant mise à

disposition immédiate et à titre gratuit de ces biens pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers.

Les termes de cette convention, dont le projet est joint au présent rapport, prévoient notamment que :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que la Commune doit reconnaître et accepter expressément ;
- L'EPF Auvergne confère tous pouvoirs à la Commune pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition ;
- La Commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition ;
- La Commune s'engage à tenir l'EPF Auvergne informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition ;
- La Commune s'engage à tenir l'EPF Auvergne informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente ;
- La Commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales ;
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF Auvergne à la commune ;
- La Commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions de la convention présentée, à intervenir entre la Commune et l'EPF Auvergne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

26. URBANISME

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme : Complément de travaux d'éclairage public Rue Sous Tournoël

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée qu'au titre du Programme d'Eclairage Public 2025, la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour un complément de travaux d'éclairage public Rue Sous Tournoël.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques s'élève, à la date d'établissement du projet, à 5 400,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Ecotaxe s'il y en a, soit : 2 700,48 € HT.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Energie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront prévus et inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

27. URBANISME

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme : Travaux d'éclairage public Allée du Renard et Allée de la Forêt à Moulet-Marcenat suite aménagement B.T.

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée qu'au titre du Programme d'Eclairage Public 2024, la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour des travaux d'éclairage public relatifs aux allées du Renard et de la Forêt situées à Moulet-Marcenat.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques s'élève, à la date d'établissement du projet, à 44 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Ecotaxe s'il y en a, soit : 22 003,60 € HT.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Energie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

28. URBANISME

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme : Travaux d'éclairage public Rue des Sources et Rue du Pont Jany suite aménagement B.T.

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée qu'au titre du Programme d'Eclairage Public 2025, la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux d'éclairage public Rue des Sources et Rue du Pont Jany.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques s'élève, à la date d'établissement du projet, à 32 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Ecotaxe s'il y en a, soit : 16 002,16 € HT.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Energie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront prévus et inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

INFORMATIONS

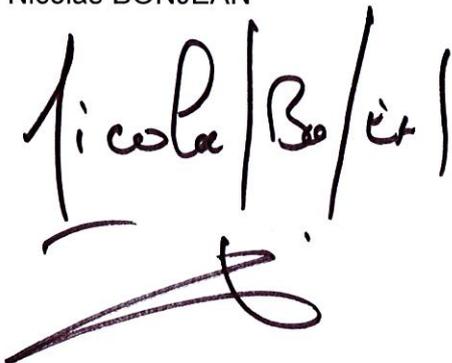
PROPOSITION DE DATE POUR LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

19 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 h 28**.

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BONJEAN



Le Maire,
Laurent THEVENOT

